

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01967
Numéro SIREN : 830 795 704
Nom ou dénomination : 4 CAD IOT

Ce dépôt a été enregistré le 03/06/2021 sous le numéro de dépôt 9735

4 CAD IOT

Société à responsabilité limitée au capital de 100.000 euros

Siège social : 1 rue du Moulin Cassé - 44340 BOUGUENAIS

R.C.S NANTES 830 795 704

(la "**Société**")

Dépôt au Greffe

le 03/06/21

sous le N° 9735

RCS N° 173/1967

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DU 30 MARS 2021

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt et un,

Le trente mars,

A 10 heures 30,

Les associés de la Société "4 CAD IOT", société à responsabilité limitée au capital de 100.000 euros, divisé en 100.000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation régulière de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Stéphane LETHEULE, cogérant.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président de séance, permet de constater que sont présents :

- | | |
|---|-------------|
| - Monsieur Olivier FRESSE
propriétaire de | 3.000 parts |
| - Monsieur Julien DECREMPS
propriétaire de | 9.000 parts |
| - Monsieur Richard MURAWKA
propriétaire de | 9.000 parts |
| - Monsieur Lionel BOURELLY
propriétaire de | 9.000 parts |

- la société "HEDOS",
représentée par Monsieur Stéphane LETHEULE
propriétaire de 70.000 parts

Soit ensemble les CENT MILLE parts, ci 100.000 parts
composant le capital social.

Monsieur RESANO, représentant du Comité Social et Economique UES 4 CAD, désigné à cet effet, est présent.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition des associés :

- les statuts de la Société,
- la copie des lettres de convocation adressées aux associés en recommandé avec récépissés de dépôts et avis de réception,
- la feuille de présence certifiée exacte par la gérance,
- [...],
- [...],
- [...],
- le texte des résolutions soumises au vote des associés.

[...].

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- [...],
- [...],
- [...],

- [...],
- [...],
- nomination d'un cogérant,
- pouvoirs pour les formalités.

[...]

Puis, il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, sans débat, entre les associés et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

[...]

DEUXIÈME RÉOLUTION

[...]

TROISIÈME RÉOLUTION

[...]

QUATRIÈME RÉOLUTION

[...]

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale,

décide de nommer en qualité de cogérant de la Société, à compter de ce jour et sans limitation de durée, Monsieur Emmanuel FABRE, né le 26 mai 1970 à SAINT MAUR DES FOSSES (94), de nationalité française, demeurant à COUERON (44220) 9, rue de la Concorde,

lequel déclare accepter lesdites fonctions et certifie qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction de nature à lui interdire l'exercice des fonctions de cogérant.

En sa qualité de cogérant, Monsieur Emmanuel FABRE sera investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société vis-à-vis des tiers et agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social, sous réserve des attributions réservées à la collectivité des associés et des clauses statutaires qui viendraient limiter ses prérogatives.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale,

confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés, après lecture.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'K' or similar character, followed by a horizontal line and a small loop at the end.